

Section 3.—Municipalisation de l'électricité.

Lorsque, au commencement du vingtième siècle, il devint évident que l'hydroélectricité était appelée à jouer un rôle de premier ordre au Canada, plus spécialement dans les provinces centrales d'Ontario et de Québec dénuées de charbon, l'opinion publique se manifesta vigoureusement en faveur de la conservation des ressources hydrauliques du pays dans l'intérêt public, exigeant l'abandon de l'ancienne méthode d'aliénation en faveur des industriels. Ce mouvement prit une force toute particulière en Ontario et détermina la création de la Commission Hydroélectrique d'Ontario, dont il va être parlé ci-après. Depuis lors, le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan ont créé des commissions similaires. Par contre, dans le Québec et la Colombie Britannique, l'exploitation des ressources hydrauliques est entre les mains de particuliers.

Sous-section 1.—Commission Hydroélectrique d'Ontario.¹

Le système provincialisé de la production hydroélectrique en Ontario—appelé communément dans la province la "Hydro"—est une combinaison d'un grand nombre de municipalités sociétaires réparties en groupement agissant en commun pour se procurer de la force motrice. Elle débuta en 1903, d'une agitation publique pour assurer d'amples approvisionnements d'énergie électrique pour distribution à bon marché par toute la province. Sept municipalités se liguèrent en vertu de la loi qui leur permettait de faire nommer une commission pour enquêter sur les problèmes de l'énergie électrique. Cette commission, connue sous le nom d'Ontario Power Commission, termina son travail en 1906 et la même année, le gouvernement d'Ontario par statut spécial créa la présente Commission Hydroélectrique d'Ontario. Les activités de la nouvelle entreprise s'étendirent rapidement au point qu'en 1930 le service électrique est fourni par la Commission à environ 668 municipalités, ce qui comprend presque toutes les cités et villes de la province aussi bien qu'un bon nombre de régions et agglomérations rurales.

La fourniture d'énergie soit par achat ou par génération, sa transformation, sa transmission et sa livraison aux différentes municipalités et aux grands consommateurs industriels, et l'opération de districts ruraux d'énergie électrique se font par les municipalités agissant *conjointement* par l'intermédiaire de leur agent et vendeur, la Commission Hydroélectrique d'Ontario. Les activités locales, telles que la distribution en détail de l'énergie électrique aux consommateurs dans les limites des différentes municipalités urbaines, sont sous la direction immédiate de chaque municipalité *individuelle*, sous le contrôle des commissions municipales des utilités agissant sous la surveillance générale de la Commission Hydroélectrique.

Le capital requis pour les usines génératrices et pour les lignes de transmission est avancé par la province, les municipalités s'engageant à rembourser au cours d'une période de 40 ans les argents ainsi avancés, et les réseaux de distribution locale sont financés individuellement par des émissions d'obligations municipales. Il est toujours prévu que les taux exigés du consommateur ultime soient suffisants pour amortir ces obligations dans 20 ou 30 ans.

Le prix auquel le courant est fourni par la Commission aux différentes municipalités varie suivant le volume, la distance des sources de génération et autres facteurs. Le principe basique de l'entreprise est que le service doit être donné au prix de revient. Les prix de l'électricité telle que distribuée par les Commissions municipales sont sous le contrôle de la Hydro afin d'assurer que chaque classe de

¹ Révisé par Arthur V. White, ingénieur consultant de la Commission Hydroélectrique d'Ontario.